A4599

CD TELECOM
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 24 Rue Blaise Pascal 45800 ST JEAN DE BRAYE
529 231 342 R.C.S ORLEANS

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS
22 AOUT 2011
GREFFE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 29 JUILLET 2011

L'an deux mil onze, le vingt neuf juillet,
dans les locaux de la société AUDIT EXPERTISE CONSEIL au 5 et 7 avenue des Droits de l'Homme 45000 ORLEANS,

la société SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE au sigle S.R.T.C, société à responsabilité limitée au capital de 76 224.51 euros, dont le siège social est 24, avenue Bernard Palissy Parc d'Archimède 45800 ST JEAN DE BRAYE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLEANS sous le numéro 341 211 571,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de dix (10) euros composant le capital social de la société CD TELECOM, et en conséquence **Associée unique** de ladite société et en présence du gérant non associé Monsieur Didier CHAPLAULT,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au rapport de la Gérance,
- aux rapports du Commissaire à la scission et aux apports,
- à l'approbation du projet de traité d'apport partiel d'actif relatif à l'apport par la société SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE au sigle S.R.T.C à la société CD TELECOM de sa branche complète et autonome d'activité de téléphonie ; approbation des apports et de l'augmentation de capital en découlant,
- à la modification des articles 8 et 9 des statuts,
- aux pouvoirs en vue des formalités.

Préalablement

- lui ont été présentés et remis :

 - les certificats de dépôt du traité d'apport partiel d'actif au Greffe du Tribunal de Commerce d'ORLEANS du 14 juin 2011 par les sociétés SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE au sigle S.R.T.C et CD TELECOM,
 - un exemplaire du Journal d'annonces légales Le Courrier du Loiret du 16 juin 2011 dans lequel a été publié l'avis de projet d'apport partiel d'actif,
 - un exemplaire des statuts de la société,
 - le rapport du Gérant,
 - le texte du projet des décisions proposées,
 - un exemplaire du projet du traité d'apport partiel d'actif et ses annexes,
 - les rapports de Monsieur Michel MARTIN, Commissaire à la scission et aux apports, désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce d'ORLEANS du 11 mai 2011,
 - les comptes annuels approuvés et les rapports de gestion de la Gérance des trois derniers exercices sociaux de la société SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE au sigle S.R.T.C,

DC

- lui ont été précisés :

- que le rapport de Monsieur Michel MARTIN, Commissaire aux apports a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'ORLEANS le 21 Juillet 2011,
- qu'à la suite de la publication dans LE COURRIER DU LOIRET de l'avis de projet d'apport partiel d'actif en date du 16 juin 2011, aucune opposition n'a été formée par les créanciers des sociétés SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE au sigle S.R.T.C et CD TELECOM.

PREMIERE DECISION

L'associée unique

- connaissance prise du rapport de la gérance, des rapports du Commissaire à la scission et aux apports désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce d'ORLEANS du 11 mai 2011 ;

- connaissance prise du traité de projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes signé le 10 juin 2011 avec la société SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE au sigle S.R.T.C, société à responsabilité limitée au capital de 76 224.51 euros, dont le siège social est 24, avenue Bernard Palissy Parc d'Archimède 45800 ST JEAN DE BRAYE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLEANS sous le numéro 341 211 571 aux termes duquel cette dernière a fait apport à la société CD TELECOM à titre d'apport partiel d'actif de sa branche complète et autonome d'activité de téléphonie dont l'actif transmis est évalué à 464 568.86 euros et le passif pris en charge à 244 568.86 euros (étant précisé que la société SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE au sigle S.R.T.C ne serait pas garante solidaire du passif pris en charge par la société CD TELECOM) soit un apport net de 220 000 euros ;

- prenant acte que cet apport partiel d'actif a été placé d'une part, sous le régime juridique des scissions et d'autre part, sur le plan fiscal, conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code Général des Impôts, sous le régime spécial défini à l'article 210 A dudit Code,

- prenant acte que la société SFR BUSINESS TEAM a donné le 1er juillet 2011 son accord sur l'apport partiel d'actif,

- prenant acte que l'apport partiel d'actif a été approuvé par les associés de la société SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE au sigle S.R.T.C réunis à cet effet le 29 juillet 2011, préalablement aux présentes décisions,

- constatant en conséquence la réalisation des conditions suspensives stipulées dans ledit traité,

accepte et approuve dans toutes ses dispositions, ledit traité et ses annexes, et, en conséquence, sous les conditions y stipulées, l'apport partiel d'actif consenti par la société SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE au sigle S.R.T.C à la société CD TELECOM, son évaluation et sa rémunération, c'est-à-dire :

- l'attribution à la société SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE au sigle S.R.T.C de 22 000 parts sociales de dix (10) euros de valeur nominale chacune, numérotées de 1001 à 23 000, entièrement libérées, à créer par la société CD TELECOM à titre d'augmentation de son capital, qui seront entièrement assimilées aux parts anciennes.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, en conséquence de la première décision, décide d'augmenter le capital social de la société CD TELECOM de 220 000 euros pour le porter de 10 000 euros à 230 000 euros, par la création de 22 000 parts nouvelles de dix (10) euros de valeur nominale, entièrement libérées et attribuées en totalité à elle-même en rémunération de son apport. Ces 22 000 parts sociales nouvelles de même catégorie que les anciennes seront complètement et entièrement assimilées aux parts existantes composant le capital social.

TROISIEME DECISION

L'associée unique, en conséquence, des première et deuxième décisions, décide de compléter l'article 8 et de modifier l'article 9 des statuts comme suit :

Il est ajouté à cet article, l'alinéa suivant :

ARTICLE 8 – Apports

Aux termes du traité d'apport du 10 juin 2011 approuvé par l'associée unique dans ses décisions du 29 juillet 2011, a été fait apport par la société SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE au sigle S.R.T.C à la société CD TELECOM de sa branche complète et autonome d'activité de téléphonie pour une valeur nette de 220 000 euros ; lequel apport a été rémunéré par la création de vingt deux mille (22 000) parts sociales de dix (10) euros attribuées à la société SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE au sigle S.R.T.C à titre d'augmentation de capital de 220 000 euros.

ARTICLE 9 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de deux cent trente mille (230 000) euros.
Il est divisé en vingt trois mille (23 000) parts sociales de dix (10) euros chacune, numérotées 1 à 23 000, intégralement libérées, et attribuées en totalité à la société SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE au sigle S.R.T.C.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associée unique constate qu'aux termes des présentes décisions l'opération d'apport partiel d'actif et l'augmentation du capital social en découlant se trouveront définitivement réalisées.

Elle donne à son gérant les pouvoirs les plus étendus

- à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport, d'établir tous actes réitératifs, confirmatifs et autres,
- de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue aux articles L.236-6 et R.236-4 du Code de Commerce,
- de prendre, en tant que de besoin, toutes dispositions d'ordre comptable, ou fiscal consécutives à l'apport partiel d'actif,

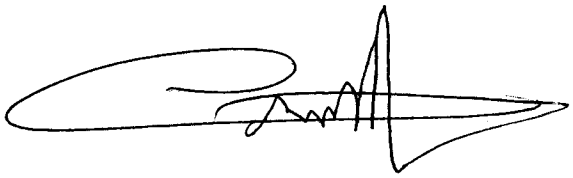
et généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire.

CINQUIEME DECISION

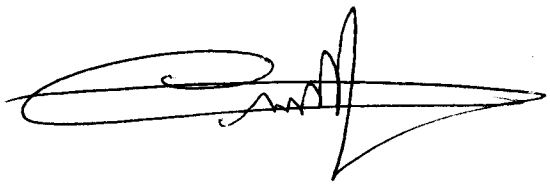
L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et le Gérant et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

Monsieur Didier CHAPLAULT
Gérant non Associé



L'associée unique
SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE au sigle S.R.T.C,
Représentée par son Gérant Monsieur Didier CHAPLAULT



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES ORLEANS EST
Le 04/08/2011 Bordereau n°2011/1 565 Case n°21 Ext 5621
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agente

